

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Quai Vendevvre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SIRIUS EVENTS en date du 07/05/2026,
Considérant que pour permettre la manifestation (Normandy Channel Race 2026) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 24/05/2026 (20h00) jusqu'au 01/06/2026 (8h00) et du 05/06/2026 (20h00) jusqu'au 07/06/2026 (20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit, quai Vendevvre, sur la portion de parking payant située entre le rond-point de l'Orne et la rue des Carmes (parking plaisance 2), à l'exclusion des véhicules des participants, des organisateurs. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Ces espaces seront réservés pour les nécessités de la course Normandy Channel Race 2026 (installation du Village organisation et des structures liées à cette manifestation). Entre le 01/06/2026 (8 heures) et le 05/06/2026 (20 heures), ces espaces seront réouverts au stationnement.

ARTICLE 2 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, soit pendant la période de fermeture du village, la circulation des piétons est interdite sur la promenade piétonne du quai Vendevvre longeant le bassin Saint Pierre, depuis le rond-point de l'Orne et jusqu' au niveau de la rue de l'Engannerie. Ceux-ci devront emprunter le trottoir longeant la voie de circulation du quai Vendevvre.

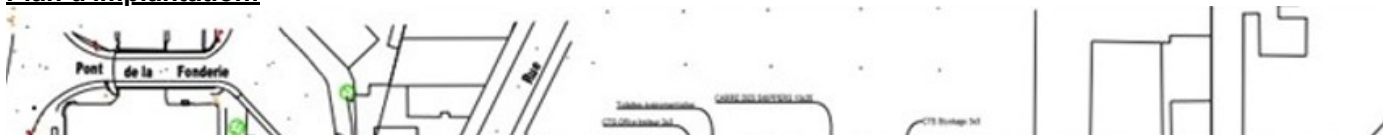
ARTICLE 3 : À compter du 24/05/2026 (8h00) et jusqu'au 01/06/2026 (20h00), la circulation des cyclistes et des Nouveaux Véhicules Électriques Individuels (NVEI) – trottinettes électriques, mono-roues, hoverboards, gyropodes, etc. – est interdite sur la piste cyclable du pont de l'Écluse et du quai Vendevvre, du rond-point de l'Orne jusqu'à niveau de la rue de l'Engannerie.

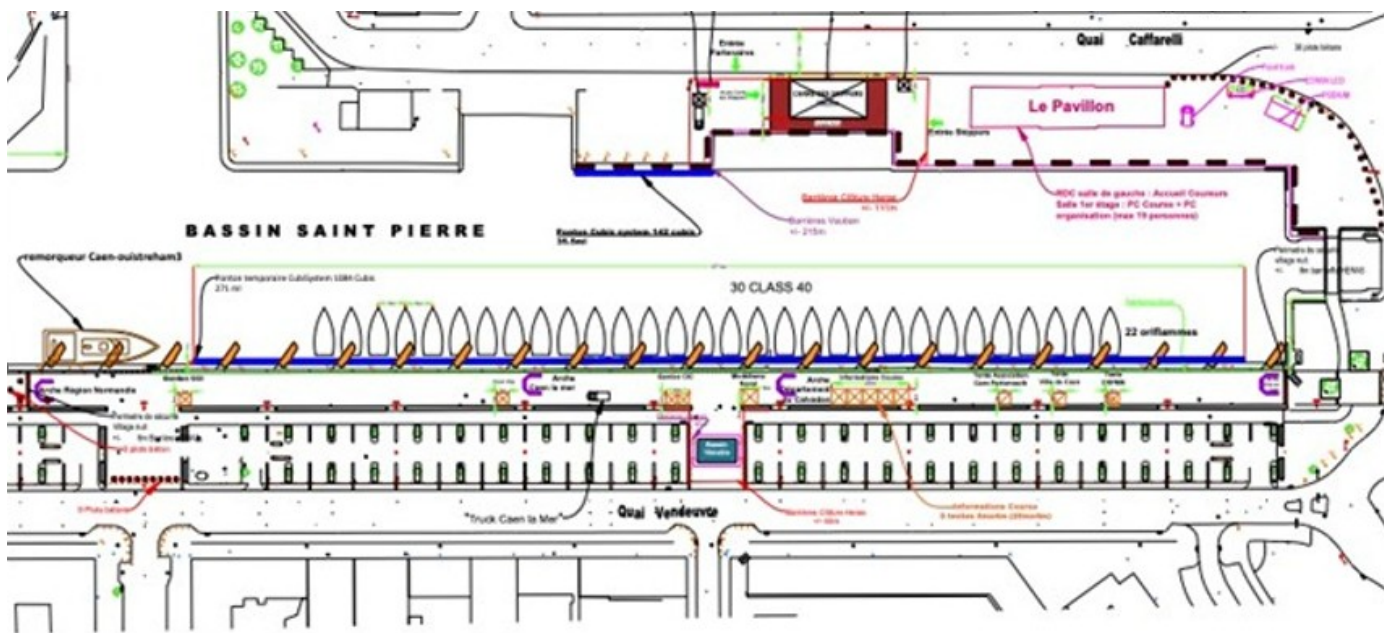
Durant cette période, les usagers concernés devront emprunter la voie de circulation générale du quai Vendevvre ou mettre pied à terre.

Les cyclistes circuleront sur cet axe conformément aux prescriptions du Code de la route et aux préconisations de la Sécurité routière en matière de circulation à vélo. Une signalisation temporaire renforcée sera mise en place afin d'assurer l'information et la sécurité de tous les usagers.

ARTICLE 4 : A compter du 22/05/2026 (8h00) et jusqu'au 09/06/2026 (20h00), dans le cadre de cette manifestation, les organisateurs seront autorisées à installer sur le quai François Mitterrand, des stands, tentes, barnum liées à la promotion cette manifestation sur les espaces jouxtant le "Pavillon". Un passage de 4m de large devra être laissé libre autour de chaque structure pour garantir l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Plan d'implantation:





ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SIRIUS EVENTS. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 08/05/2026

Le Maire
Aristide OLIVIER